

projet de loi. Puis, pendant l'examen au comité plénier, il compte solliciter l'avis des fonctionnaires provinciaux qui seraient chargés d'appliquer la mesure. Si j'ai bien saisi, le ministre a donné l'assurance qu'après l'examen au comité, rapport sera fait du bill et une loi sera adoptée avant la fin de la présente session. Si c'est ce qu'il a voulu dire, la proposition me convient parfaitement.

Quant aux points soulevés par le ministre, il vaudrait mieux, je crois, les traiter à l'examen au comité puisque c'est à cette étape de la discussion qu'il convient d'aborder des détails de ce genre. En conclusion, je remercie le ministre de l'attention qu'il a accordée au problème et de la proposition qu'il a présentée. Je voudrais, en mon propre nom et en celui de tous les députés qui s'intéressent à la question, exprimer mes remerciements aux diverses associations qui ont tant fait pour pénétrer la population de la gravité du problème. On en a déjà mentionné quelques-unes; j'en ai ici une liste incomplète. Je voudrais mentionner les Instituts féminins fédérés du Canada, la Fédération des associations du foyer et de l'école, la Fédération des instituteurs ontariens, les associations de parents et maîtres de tout le pays et l'une des dernières associations à exprimer ses vues, l'Ordre impérial des filles de l'Empire. A ces organisations, ainsi qu'à celles que je n'ai pas eu le temps de citer, je tiens à exprimer, en mon propre nom et en celui de tous les honorables députés, nos remerciements pour le travail qu'elles ont accompli.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois; la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (représentation de crimes, par gravures, dans des magazines, etc., tendant à provoquer la violence).

**L'hon. M. Abbott:** Réservé.

**M. Fulton:** Sauf erreur, le ministre désire que l'article soit réservé.

**L'hon. M. Garson:** Oui.

**M. Fulton:** En ce cas, je vous demanderais, monsieur le président, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau.

(L'article est réservé.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

**M. l'Orateur:** Il est neuf heures. L'heure réservée aux bills d'intérêt privé et public ayant pris fin, la Chambre reprendra les travaux interrompus à six heures.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

### MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

545. Administration—Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et établissement de familles britanniques, \$4,447,443.

**L'hon. Milton F. Gregg (Ministre des Affaires des anciens combattants):** Il y a deux semaines aujourd'hui, au moment où nous commençons l'étude de mes crédits, certains députés ont exprimé des vues très diverses inspirées par la présentation du premier poste. Peut-être me sera-t-il permis de profiter ainsi de l'article 545 afin de chercher à répondre, autant que je le pourrai, à certaines questions posées alors, et que j'avais demandé l'occasion d'étudier davantage. Je ne voudrais pas qu'on m'accusât de retarder l'adoption de mes propres crédits, mais je voudrais répondre à ces questions en reconnaissance de la collaboration dont m'ont fait bénéficier des députés de tous les côtés de la Chambre lors de l'adoption d'un grand nombre de postes il y a quinze jours.

L'honorable député de Wentworth a parlé de payer les frais de déplacement des anciens combattants appartenant à la catégorie 5 a) prévue par nos règlements visant le traitement.

Il disait, si j'ai bien compris, que si un ancien combattant était hospitalisé dans une institution de l'extérieur dans un cas d'urgence, et que plus tard il se rendait dans un de nos hôpitaux, il était obligé de payer ses frais de déplacement. J'aimerais dissiper cette impression. S'il est admis dans un hôpital de l'extérieur pour y recevoir des traitements urgents, et si par la suite nous acceptons de le traiter comme malade de la catégorie 5 a), non seulement nous payons sa note à l'hôpital de l'extérieur, mais nous lui acquitons ses frais de déplacement si nous jugeons nécessaire de le transporter à l'une de nos institutions. Bien que par le passé les règlements n'aient pas été très clairs à cet égard, nous avons donné des instructions récemment afin de dissiper tout malentendu à ce sujet.

L'honorable représentant de Vancouver-Quadra et plusieurs autres députés ont parlé de la formation de marins du commerce. D'après le hansom, le représentant de Vancouver-Quadra aurait dit que sur 518 aspirants, 47 seulement avaient été autorisés à suivre des cours de formation professionnelle. Voici les chiffres: Au 30 septembre 1949, des 770 demandes reçues, 118 avaient été rejetées parce que l'aspirant dépassait l'âge établi,